

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie, Gestion ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du Master 2 Droit Economie Gestion Mention Droit Privé, Parcours Droit des affaires français et international**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- **M. Frédéric DOURNAUX** **Professeur des Universités**

#### Vice-Président du jury :

- **Mme Garance CATTALANO-CLOAREC** **Professeur des Universités**

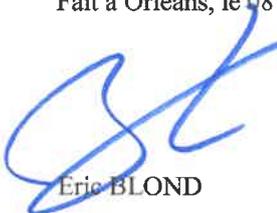
#### Membres du jury :

- **M. Pierre SERRAND** **Professeur des Universités**

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 08 novembre 2022

  
Eric BLOND